

ANNEXE A

EXONERATION DE TICGN APPLICABLE AUX SERRISTES
pour l'enrichissement des serres en dioxyde de carbone au titre du **double usage**
article 266 quinquies du code des douanes

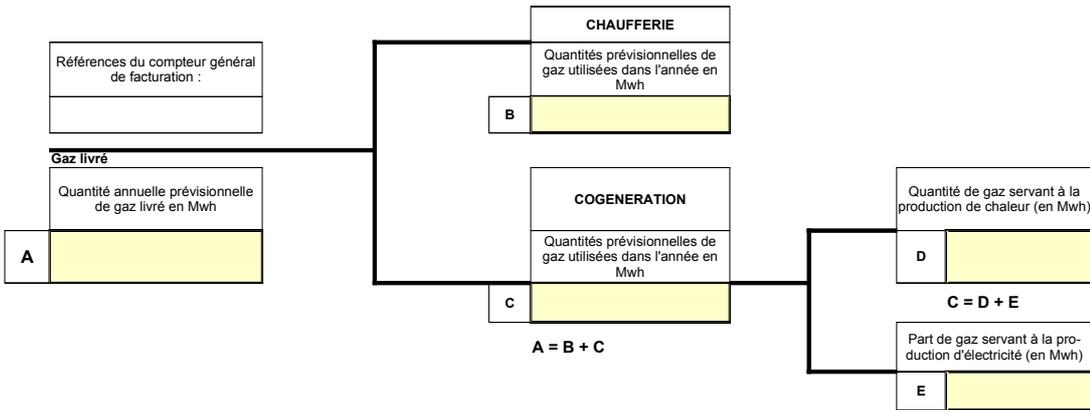
À joindre à l'appui de l'attestation initiale

1) BENEFICIAIRE de l'exonération (titulaire du contrat de gaz) :

Nom, raison sociale :

Adresse des serres desservies :

2) Description des installations utilisant le gaz naturel :



3) Informations sur les durées d'enrichissement de l'atmosphère des serres en dioxyde de carbone

	Nombre de jours d'enrichissement dans le mois	Nombre d'heures d'enrichissement par jour	Nombre d'heures d'enrichissement par mois
	F	G	H
	Déterminé par l'opérateur	Déterminé par l'opérateur dans la limite des plafonds	F x G
janvier			
février			
mars			
avril			
mai			
juin			
juillet			
août			
septembre			
octobre			
novembre			
décembre			
TOTAL			

Plafonds d'enrichissement

Durée maximale d'enrichissement par jour (en heures)			
janvier	9	juillet	15,5
février	10	août	14
mars	12	septembre	12,5
avril	13,5	octobre	11
mai	15,5	novembre	9
juin	16	décembre	8

Plafond annuel : 3500 heures

Application du plafond

Si total H > 3500 heures, total H ramené à 3500 heures.

4) Calcul du coefficient d'exonération applicable

Quantités de gaz utilisées pour la production de CO2		
Éléments de calcul des quantités exonérées		
S	Surface des serres en hectares (déterminée par l'opérateur)	
b	Besoin en CO2 (en kg par hectare et par heure)	65
Pc	Pouvoir calorifique du gaz naturel (en kWh/m3)	12
h	Durée d'enrichissement annuelle en heures (d'après le total de la colonne H après application du plafond)	
k	Masse de CO2 obtenue par combustion d'1 m3 de gaz (en kg)	2
<p>FORMULE pour déterminer les quantités exonérées au titre du double usage : quantité annuelle exonérée en KWh $= S \times b \times Pc \times h / k$</p>		
	I	
Quantité annuelle exonérée en Mwh au titre du double usage		
	J	$= I / 1000$

Coefficient d'exonération applicable au compteur général de facturation (en %)		
Cas 1 : Chaufferie seule	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si J < A Quantité exonérée = J		
Si J > A, quantité exonérée = A		
Cas 2 : chaufferie couplée à une cogénération		
<i>Si la cogénération est sous exonération de 5 ans (article 266 quinquies A)</i>		
Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si J + C > A les quantités exonérées sont égales à A		
Si J + C < A les quantités exonérées sont égales à J+C		
<i>Si la cogénération est sortie de l'exonération de 5 ans (article 266 quinquies A)</i>		
Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si J > A, quantité exonérée = A		
Si J < A Quantité exonérée = J		
<i>Si la cogénération est exonérée pour la production d'électricité (article 266 quinquies)</i>		
Quantités exonérées	Quantités exonérées (K)	Coefficient d'exonération K/A x 100
Si J + E > A les quantités exonérées sont égales à A		
Si J + E < A les quantités exonérées sont égales à J+E		